



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
 Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse
Direction générale de l'office de l'enfance et de la jeunesse
Service dentaire scolaire

DIRECTIVE

ADMISSION POUR SOINS REGULIERS ET APPLICATION DU BAREME POUR LE SERVICE DENTAIRE SCOLAIRE	
Directive No: D.DGOEJ.SDS.1.01	Processus: E11 dispenser des soins bucco-dentaires
Entrée en vigueur: 23.01.2015	Version et date : V3 18.04.2019 Remplace les versions : V2 25.05.2018
Date d'approbation du SG: 28.07.2020	
Date de validation de la DGRQ : 28.07.2020	
Responsable de la directive: administrateur	
I. Cadre	
1. Objectif(s)	
Préciser les ayants droit aux soins prodigués par le service dentaire scolaire (SDS) Appliquer le barème basé sur le RDU	
2. Champ d'application	
Cabinets dentaires du SDS	
3. Personnes de référence	
Directrice du service dentaire scolaire Administrateur du Pôle promotion de la santé et prévention Directeur administratif et financier OEJ Directeur adjoint OEJ	
4. Documents de référence	
Loi sur l'instruction publique (C 1 10); Loi sur l'enfance et la jeunesse (J 6 01); Loi sur le revenu déterminant unifié (J 4 06); Règlement de l'enseignement primaire (C 1 10.21); Règlement du cycle d'orientation (C 1 10.26); Règlement d'exécution de la loi sur le revenu déterminant unifié (J 4 06.01); Arrêté du Conseil d'Etat relatif au barème pour les prestations tarifaires de la clinique dentaire de la jeunesse et du service des loisirs de la jeunesse, du 4 novembre 2009.	

Nota Bene : Dans le but de simplifier la lecture de cette directive, les termes qui se rapportent à des personnes exerçant des charges, mandats ou fonctions (directeurs, chefs de service, collaborateurs, etc.) s'appliquent indifféremment aux hommes et aux femmes.

II. Directive détaillée

Admission :

La loi enfance et jeunesse J 6 01 fixe le cercle des bénéficiaires de la manière suivante : sont admissibles "Tous les enfants et les jeunes domiciliés ou résidant dans le canton, ou scolarisés dans les établissements publics ou subventionnés du canton."

Dans ce cadre, les limites d'âges sont les suivantes: de 0 à 18 ans (précision : pour les traitements d'orthodontie, en fonction de leur durée, le traitement doit débiter avant l'âge de 15 ans), domiciliés ou résidant dans le canton de Genève ou scolarisés dans les établissements publics ou subventionnés.

1. Application du barème :

Le barème indique les réductions de tarif :

Limite du revenu familial pour 1 enfant*	0 - 50 000 F	50 001 - 65 000 F	65 001 - 80 000 F	80 001 - 95 000 F	+ de 95 000 F
Rabais	80%	60%	30%	10%	0%

* dès le 2^e enfant à charge, ajouter 7 500 F par enfant au revenu pour déterminer la limite du revenu familial

Valeur du point avec 0 % de rabais : 1.00 CHF (Tarif Dentotar 2018)

Le revenu utilisé est le "**Revenu déterminant unifié**" (RDU); il reflète une situation fiscale antérieure de 2 ans.

Il est obtenu :

- pour les parents mariés faisant ménage commun, par le revenu RDU du couple;
- pour les parents non mariés faisant ménage commun, par l'addition des revenus RDU des deux parents;
- pour les parents séparés/divorcés, dont un parent a la garde de l'enfant, par le revenu RDU du parent qui a la garde;
- pour les parents séparés/divorcés, avec garde partagée, par le revenu RDU du parent qui a la garde la plus grande.

Pour les trois situations suivantes où il n'existe pas de RDU, le(s) parent(s) doivent remplir un formulaire et le transmettre expressément (poste, fax ou physiquement) au Centre de compétence du RDU (voir adresse sur les formulaires) :

1. pour les personnes sans taxation définitive : lors de modification récente de statut marital;
2. pour les personnes en provenance de l'étranger : arrivées récentes à Genève;
3. pour les personnes imposées à la source : par exemple celles domiciliées en France, il faut renvoyer ces personnes auprès du CCRDU afin que leur RDU soit calculé, pour autant que cela soit possible. Seul ce dernier est compétent pour indiquer les documents à fournir et le formulaire à remplir. Les coordonnées du CCRDU sont disponibles sur le site www.ge.ch/rdu (tél. 022 546 19 54 du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 ou par mail).

Pour toutes les situations en attente de détermination de RDU, la prise en charge sera limitée aux soins d'urgence et de besoin.

Les situations qui restent non identifiables par l'administration fiscale sont gérées directement par les collaborateurs du Service dentaire scolaire. Dans ces cas, l'admission et la tarification seront établies sur des indices, des déductions et les certificats de salaires disponibles.

Concernant les situations suivantes, aucun rabais n'est effectué :

- "Le code tarif ne peut pas être calculé car il n'existe pas de RDU socle fiscal pour.... – dossier pour info : taxé d'office".
- cas des fonctionnaires internationaux, car ils n'ont pas de RDU.

Si le message suivant apparaît : "dossier sensible ou non assujetti", nous vous conseillons de prendre contact avec le CCRDU pour savoir comment procéder.